

Compte rendu de la séance du lundi 25 mai 2020

Secrétaire(s) de la séance:

Justine MAILHE

Ordre du jour:

1. Election du Maire,
2. Détermination du nombre d'Adjoints,
3. Elections des Adjoints,
4. Délégations du Conseil Municipal au Maire,
5. Fixation du montant des indemnités,
6. Commissions Municipales - désignation des délégués :
 - Syndicat Mixte d'Aménagement des Vallées de l'Aveyron et de l'Alzou (S.I.A.V.2.A.),
 - Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (S.M.A.E.P.),
 - Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron (S.I.E.D.A.),
 - Agence de Gestion et de Développement Informatique (A.G.E.D.I.),
 - Syndicat Mixte pour la Modernisation et l'Ingénierie (S.M.I.C.A.),
 - Question Défense,
 - Chambre des Métiers et du Commerce.
7. Lecture de la Charte de l' élu local.

Délibérations du conseil:

ELECTION DU MAIRE (DE 2020 014)

Sous la Présidence de **Madame Nadine DODEMAN, doyenne d'âge des membres du Conseil Municipal.**

RAPPORTEUR : Madame Nadine DODEMAN,

Le Conseil Municipal élit le Maire parmi ses membres au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages (articles L. 2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Maire étant élu par et parmi les Conseillers Municipaux, il doit par conséquent remplir les conditions posées par le Code électoral pour siéger au Conseil Municipal.

Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus. Le Conseiller Municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut pas être élu maire, ni en exercer temporairement les fonctions, notamment en cas de suppléance ou de remplacement (article L. 2122-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La présidence de l'assemblée est dévolue au plus âgé des membres du Conseil Municipal lorsqu'il s'agit de la nomination du Maire (article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est précisé que les conditions de quorum sont stipulées au 2° alinéa de l'article 10 de la loi 2020-290 du 23/03/2020,

Madame Nadine DODEMAN , Présidente, invite les élus au sein du Conseil Municipal qui sont appelés à présenter leur candidature.

Madame Nadine DODEMAN propose la candidature de Madame Suzette CLAPIER, pour le groupe "Sanvensa l'Avenir Ensemble".

Premier tour de scrutin :

La Présidente, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4 et suivants, L. 2122-7 et suivants, L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne une enveloppe.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de présents : 15

- Nombre de procurations : 0
- Nombre d'abstentions (conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote) : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : 15
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15

- La majorité absolue est de : 8

A obtenu :

- **Madame Suzette CLAPIER** : quinze voix

DECIDE :

De proclamer Madame Suzette CLAPIER, Maire de SANVENSA , celle-ci ayant obtenu la majorité absolue.

D'approuver en conséquence, l'ordre du tableau du Conseil Municipal comme joint.

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS (DE 2020 015)

Après l'élection du Maire, le Conseil Municipal procède à l'élection des Adjointes (articles L.2122-4 et L.2122-7 et L.2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cependant, au préalable, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le nombre de postes d'Adjointes au Maire à créer (articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil Municipal détermine librement le nombre des Adjointes. Ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif global de l'Assemblée, soit 4 pour 15 élus. Le nombre d'adjointes au Maire ne peut être inférieur à un.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer 4 postes d'Adjointes.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer et de se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 0 abstention et 15 voix pour,**

DECIDE :

De la création de 4 postes d'Adjoint au Maire.

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

ELECTION DES ADJOINTS (DE 2020 016)

Conformément aux articles L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-4, du Code Général des Collectivités Territoriales, après que le Conseil Municipal se soit prononcé sur le nombre de postes d'Adjoint au Maire, il y a lieu de procéder à l'élection des Adjoint.

Le Conseiller Municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu Adjoint au Maire, ni en exercer même temporairement les fonctions.

Madame le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient dans les mêmes conditions que pour celle du Maire.

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du premier Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15

- Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Monsieur Jean-Pierre CHAMBERT : quinze - 15 voix
Monsieur Jean-Pierre CHAMBERT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé premier Adjoint.

Election du deuxième Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15

- Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Madame Nadine DODEMAN : quinze - 15 voix
Madame Nadine DODEMAN ayant obtenu la majorité absolue est proclamée deuxième Adjoint.

Election du troisième Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15

- Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Monsieur Laurent DELPÉRIÉ. : quinze - 15 voix
Monsieur Laurent DELPÉRIÉ ayant obtenu la majorité absolue est proclamé troisième Adjoint.

Election du quatrième Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15

- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Monsieur Christian VALIÈRE : quinze - 15 voix
Monsieur Christian VALIÈRE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé quatrième Adjoint.

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (DE 2020 017)

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;
- De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal dans la limite d'un montant de 20 000 € ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €, devant toutes les juridictions administratives et judiciaires, notamment pour que la commune soit maintenue dans ses droits.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux, dans la limite de 2 000 €,
- D'autoriser , au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

INFORME que le Maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS LOCAUX (DE 2020 018)

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et des 4 adjoints,

Considérant que la commune compte 671 habitants,

Considérant que pour une commune de 671 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 40.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour une commune de 671 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 10.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

DECIDE

ARTICLE 1 - Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique : 1027 ;
- 2^{ème} adjoint : 6.43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique : 1027 ;
- 3^{ème} adjoint : 6.43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique : 1027 ;
- 4^{ème} adjoint : 6.43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique : 1027 ;

ARTICLE 2 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

ARTICLE 4:

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5:

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Sanvensa, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Maire
Madame Suzette CLAPIER

Annexe à la délibération n° 2020 018 du 25 mai 2020

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES

AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

ARRONDISSEMENT : Villefranche-de-Rouergue

CANTON : Aveyron et Tarn

COMMUNE de SANVENSÀ

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE ANNUEL maximum autorisé :

total des indemnités maximales des adjoints ayant délégation = 19 976.16 €

II - INDEMNITES ALLOUEES AUX ADJOINTS AU MAIRE - Titulaires d'une délégation

bénéficiaires	Pourcentage indice	Montant Brut mensuel de l'indemnité
1 ^{er} adjoint : CHAMBERT Jean-Pierre	17 %	661 €
2 ^{ème} adjoint : DODEMAN Nadine	6.43 %	250 €
3 ^{ème} adjoint : DELPÉRIÉ Laurent	6.43 %	250 €
4 ^{ème} adjoint : VALIÈRE Christian	6.43 %	250 €

MONTANT TOTAL MENSUEL ALLOUE : 1411 €

S.M.A.E.P. - désignation des délégués (DE 2020 019)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Sanvensa adhère au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable Levezou Ségala pour la desserte en eau potable.

Elle précise qu'à la suite des élections municipales des 15 mars 2020, il appartient au Conseil Municipal – conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat- de désigner deux délégués titulaires et 2 délégués suppléants appelés à représenter la commune au sein du Comité Syndical pour la période 2020-2026.

Le Conseil Municipal procède au vote :

Monsieur **CHAMBERT Jean-Pierre** demeurant les Combes de Testas 12200 SANVENSA ayant obtenu 15 voix,
et Madame **MARRE Catherine** demeurant Le Bourg 12200 SANVENSA ayant obtenu 15 voix,
ont été proclamés **délégués titulaires,**

Monsieur **BERTHELIN Dimitri** demeurant lotissement les Oulières 12200 SANVENSA ayant obtenu 15 voix,
ET Monsieur **ROTTÉ Yves** demeurant Testas 12200 SANVENSA ayant obtenu 15 voix,
ont été proclamés **délégués suppléants,**

pour représenter la commune au sein du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable Levezou Ségala.

S.I.E.D.A. Désignation des délégués (DE 2020 020)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales des 15 Mars 2020, il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué auprès du SIEDA, Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron.

Après un vote du Conseil Municipal est élu délégué communal auprès du SIEDA:

Monsieur CHAMBERT Jean-Pierre demeurant Les Combes de Testas 12200 SANVENSA, née le 12/05/1967 - e-mail : pierrot.chambert@club.fr - agriculteur, a été proclamée **déléguée titulaire**,

Monsieur XAVIER Sébastien demeurant La Borie 12200 SANVENSA, né le 30/05/1973 - e-mail : sebastien.celine.lisa@wanadoo.fr - fonctionnaire encadrant de proximité, a été proclamé **délégué suppléant**,

pour représenter la commune au sein du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron.

Désignation du délégué au syndicat intercommunal A G E D I (DE 2020 021)

Le Maire fait part au Conseil municipal qu'il convient, compte tenu que la collectivité est membre du Syndicat Intercommunal AGEDI, de désigner le délégué au Syndicat,

Le Conseil municipal ouïe les explications du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral DFEAD-3B-98 du 22 janvier 1998 du préfet de Seine et Marne, créant le Syndicat AGEDI,

Vu l'arrêté Préfectoral DRCL-BCCCL du 16 juin 2011, du Préfet de Seine et Marne, autorisant la modification des statuts du Syndicat,

Vu les arrêtés du Préfet de Seine et Marne portant adhésion et retrait des collectivités membres, depuis 1998,

Considérant le renouvellement des assemblées délibérantes, la collectivité membre du Syndicat Intercommunal AGEDI doit désigner un délégué A.GE.D.I..

Après un vote,

L'assemblée a désigné :

Madame DODEMAN Nadine,

comme représentant de la collectivité au dit syndicat et qui sera convoquée à l'Assemblée Spéciale du groupement intercommunal A G E D I.

Fait et délibéré à Sanvensa, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Madame Suzette CLAPIER

S.M.I.C.A. : désignation d'un délégué (DE 2020 022)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2019-10-23-001 en date du 23 octobre 2019 portant modification de la composition du Syndicat Mixte pour la modernisation numérique et l'ingénierie informatique des collectivités et établissements publics adhérents,

Vu l'article 6.1 des statuts indiquant la composition de l'assemblée extra-syndicale et les modalités de désignation des délégués,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué de la commune auprès du SMICA,

A obtenu : – Madame Nadine DODEMAN - 15 - quinze voix, a été proclamée déléguée.

Question Défense : désignation des délégués (DE 2020 023)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, il appartient au Conseil Municipal – de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein de la commission Question Défense.

Après un vote du Conseil Municipal, sont élus :

Titulaire

- CHAMBERT Jean-Pierre domicilié les Combes de Testas 12200 SANVENSA email : pierrot.chambert@club.fr,

Suppléant

- ROTTÉ Yves domicilié Testas 12200 SANVENSA email : yvesrotte@gmail.com.

Chambre Métiers et Commerces : désignation des délégués (DE 2020 024)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales des 15 mars 2020, il appartient au Conseil Municipal – conformément aux articles L 5211-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales – de désigner un délégué titulaire pour représenter la commune de Sanvensa auprès de la Chambre des Métiers et des Commerces.

Après un vote du Conseil Municipal, est élue :

Titulaire

- CLAPIER Suzette domiciliée la Ferrandie 12200 SANVENSA
e-mail : suzetteclapier@wanadoo.fr

Désignation du délégué sécurité routière (DE 2020 025)

Suite aux élections municipales du 15 mars 2020, Madame le Maire fait part au Conseil municipal qu'il convient de désigner un correspondant sécurité routière, qui sera le correspondant privilégié des services de l'Etat et des autres acteurs locaux.

Le Conseil municipal ouïe les explications de Madame le Maire,

Après un vote, à l'unanimité,

L'assemblée a désigné :

Monsieur Jean-Pierre CHAMBERT, Maire Adjoint, domicilié les Combes de Testas 12200 SANVENSA - mail : pierrot.chambert@club.fr, comme correspondant sécurité routière, titulaire,

Monsieur ROTTÉ Yves, Conseiller Municipal, domicilié Testas 12200 SANVENSA - mail : yvesrotte@gmail.com, comme correspondant sécurité routière, suppléant.